REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THEHILLAC

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260227-2026_DCM06-DE

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THEHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en mairie, sous la présidence de Christian LEMEE, Maire. Date de convocation : 20 février 2026.

PRESENTS : Messieurs BENOIT Pascal, BOUGRO Corentin, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, LEMÉE Christian, MAILLARD Jean-Claude, MUROS LE ROUZIC Mikaël, Mesdames CHAUDET (CHEVREUX) Alexandra, PETIT (QUÉAU) Karen, TRESSEL Angélique.

POUVOIR :
Mathieu PLAUD donne pouvoir à Corentin BOUGRO
Françoise JOGUET donne pouvoir à Christian LEMÉE

SECRETAIRE : Pascal BENOIT

Conseillers en exercice : 12

DCM06/2026 Vote des taux de la Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti, Taxe d'Habitation 2026

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une simulation de vote des taux avec des bases prévisionnelles réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques en l'absence de l'état 1259. Celui-ci n'est pas encore communiqué aux collectivités.

La taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de fixer les taux de fiscalité directe locale comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,08% (34,98% en 2025),
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,51% (56,14% en 2025)
- taxe d'habitation : 16,65% (15,71% en 2025),

Cette proposition représente une hausse de 6% des taux de fiscalité directe locale par rapport à ceux votés en 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **vote les taux proposés ci-dessus,**
- **charge le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux,**
- **charge le Maire de transmettre l'état 1259 à la Direction Générale des Finances Publique, accompagnée de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Théhillac,
Le 27 février 2026
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance
Pascal BENOIT

Le Maire,
Christian LEMEE

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le : 09 MAR. 2026
Transmis à la Préfecture de Vannes le : 09 MAR. 2026